

## **ANNEXE IX**

# **ORGANIGRAMME TECHNIQUE DES ASSOCIATIONS**



• **ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS PAR EQUIPE ENGAGEE**

Elles concernent l'accompagnement des équipes afin de renforcer le dispositif de sécurité et de responsabilité des associations.

**L'encadrement technique des équipes**

L'enseignement et l'entraînement à titre rémunéré est assujéti à la possession d'un diplôme d'Etat inscrit au R.N.C.P. quel que soit le niveau d'intervention (BEES 1, BEES 2, DES JEPS, DE JEPS, le BP pour les Ecoles de Rugby).

Le tableau ci-dessous différencie le secteur professionnel et le secteur amateur en précisant les fonctions occupées à titre rémunéré ou bénévole, aux différents niveaux de compétition. Les diplômes mentionnés ci-après correspondent aux qualifications minimales requises.

Tout éducateur ou entraîneur doit présenter au moment de son entrée en fonction le diplôme ou brevet correspondant au poste occupé.

Le statut d'éducateur ou d'entraîneur en cours de formation est accepté dans les limites de durée légale du livret de formation ouvert au début de chaque formation.

Qu'il s'agisse de la formation de l'Etat ou de la formation fédérale, le statut d'éducateur ou d'entraîneur peut être attribué dès lors que la personne est entrée en formation. Celle-ci se concrétise par l'ouverture d'un livret de formation dont la durée est fixée réglementairement. De ce fait, la mention ECF est valable pour toutes les fonctions occupées dès lors qu'un livret de formation a été ouvert.

La production du livret de formation doit être exigée pour la délivrance d'une licence ECF. La F.F.R. doit contrôler ce statut qui ne peut par définition être reconduit systématiquement chaque saison.

**1- Secteur professionnel**

FONCTIONS OCCUPEES	TOP 14	PRO D2
Manager ou directeur sportif	D.E.S. ou B.E. 2	D.E.S. ou B.E. 2
Entraîneur	<b>LEC (1)</b>	<b>LEC (1)</b>
Directeur de Centre de Formation agréé M.J.S.V.A.	D.E.S. ou B.E. 2	D.E.S. ou B.E. 2
	<b>LEC (1)</b>	<b>LEC (1)</b>

**2- Secteur amateur masculin**

FONCTIONS OCCUPEES	ASSOCIATIONS SUPPORTS DES CLUBS PRO	FEDERALE 1	FEDERALE 2 FEDERALE 3	SERIES
Entraîneur équipe 1	/	D.E. <b>EDE (1)</b>	B.F.E. <b>EBF ou EDE (1)</b>	
Directeur de Centre de Formation labellisé F.F.R.	/	D.E. <b>EDE (1)</b>	/	/
Directeur sportif	/	D.E. <b>EDE (1)</b>	D.E. <b>EDE (1)</b>	/
Entraîneur moins de 23 ans	D.E. <b>EBF ou EDE (1)</b>	/	/	/
Entraîneur moins de 21 ans « Reichel »	D.E. <b>EBF ou EDE (1)</b>		B.F.E. <b>EBF ou EDE (1)</b>	
Entraîneur moins de 21 ans « Bélascaïn »	/	B.F.E. <b>EBF ou EDE (1)</b>	B.F.E. <b>ECF, EBF ou EDE (1)</b>	
Entraîneur moins de 19 ans « Crabos »	D.E. <b>EBF ou EDE (1)</b>		B.F.E. <b>EBF ou EDE (1)</b>	
Entraîneur moins de 19 ans « autres »	/	B.F.E. <b>EBF ou EDE (1)</b>	B.F.E. <b>ECF, EBF ou EDE (1)</b>	
Entraîneur moins de 17 ans	B.F.E.J (1) <b>EBF ou EDE (1)</b>		B.F.E.J. <b>ECF, EBF ou EDE (1)</b>	
Entraîneur moins de 15 ans	B.F.E.J <b>EBF ou EDE (1)</b>		B.F.E.J. <b>ECF, EBF ou EDE (1)</b>	
Directeur Ecole de Rugby	BREVET FEDERAL EDUCATEUR ECOLE DE RUGBY (B.F.E.R.) <b>ECF, EBF ou EDE (1)</b>			
Educateur Ecole de Rugby	BREVET FEDERAL EDUCATEUR ECOLE DE RUGBY (B.F.E.R.) <b>ECF, EBF ou EDE (1)</b>			

**3- Secteur amateur féminin**

FONCTIONS OCCUPEES	1 <sup>ère</sup> DIVISION ELITE 1 ET 2	FEDERALE 1, 2 ET 3	MOINS DE 18 ANS
Entraîneur	D.E. <b>EDE (1)</b>	B.F.E. <b>EBF ou EDE (1)</b>	B.F.E.J. <b>ECF, EBF ou EDE (1)</b>

(1) - Type de licence exigé

**NB : Les titulaires d'un BEES 1<sup>er</sup> degré Rugby peuvent exercer contre rémunération toutes les fonctions d'encadrement, à l'exception de celles pour lesquelles les obligations fédérales requièrent un DES ou un DE.**

**Glossaire de la formation fédérale :**

- B.F.E. : Brevet Fédéral d'Entraîneur ;
- B.F.E.J. : Brevet Fédéral d'Entraîneur Jeune
- B.F.E.R. : Brevet Fédéral d'Educateur école de Rugby

**Glossaire de la formation d'Etat :**

- D.E.S. J.E.P.S. : Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « performance sportive », mention Rugby
- D.E. J.E.P.S. : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention Rugby
- B.P. J.E.P.S. : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « sport collectif », mention Rugby

Tout entraîneur étranger à l'Union Européenne devra être titulaire d'un diplôme reconnu officiellement par la Commission Nationale des équivalences (Ministère de la Santé et des Sports).

Des contrôles seront effectués et les sanctions éventuelles appliquées selon les modalités prévues.

Il appartient aux arbitres, aux délégués sportifs et aux directeurs de match de vérifier que les entraîneurs inscrits sur la feuille de match possèdent bien le « type de licence » exigé sur leur carte de qualification de la saison en cours. Si tel n'est pas le cas, l'accès au banc de touche et à l'aire de jeu leur sera refusé.

- **ARTICLE 2 - CONTROLE**

Un contrôle sera institué au début de chaque saison par l'envoi au comité territorial dont dépend l'association, de la liste nominative des éducateurs ayant en charge une équipe et de leur niveau de formation. Des pointages pourront être faits, durant la saison, au vu des feuilles de matches. La licence devra être présentée avant chaque rencontre aux officiels (arbitre, délégué sportif, directeur de match, président ou délégataire du (des) association(s) adverse(s).

- **ARTICLE 3 - MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS FEDERALES**

Les sanctions :

- groupements professionnels : 3 050 € pour l'équipe UNE et le Directeur Technique et 770 € pour les autres équipes.
- associations amateurs : 770 € . Il est bien précisé que dans le cas d'un entraîneur rémunéré, exerçant des fonctions sans le diplôme requis, donc recevant de manière indue son salaire, la seule **RESPONSABILITE** du Président de l'Association concernée est directement impliquée vis-à-vis de la législation en vigueur.

- **ARTICLE 4 - NON PARTICIPATION AUX MODULES SECURITAIRES**

Etat au 1<sup>er</sup> décembre de la saison en cours - Sanctions par action non menée

- Catégorie A : 500 € par équipe non validée par le responsable départemental ou territorial ;
- Catégorie B :
  - a) Compétitions fédérales : 200 € par équipe non validée par le responsable départemental ou territorial.
  - b) Compétitions territoriales : 100 € par équipe non validée par le responsable départemental ou territorial.

## ORGANIGRAMME TECHNIQUE ANNUEL DE L'ASSOCIATION

Toutes les associations ou groupements seront tenues de fournir annuellement le tableau ci-dessous dûment complété  
Les associations supports d'un regroupement de licenciés feront figurer l'encadrement du (des) équipe(s) issue(s) du regroupement

ASSOCIATION : \_\_\_\_\_

### LISTE DES RESPONSABLES AYANT EN CHARGE UNE EQUIPE POUR LA SAISON A VENIR

A VALIDER PAR LE COMITE TERRITORIAL POUR LE 15 NOVEMBRE DE LA SAISON EN COURS, DELAI DE RIGUEUR AVANT TRANSMISSION PAR CE MEME COMITE A LA F.F.R.

EQUIPE	EDUCATEUR RESPONSABLE *	N° Licence	NIVEAU DE FORMATION référence listing F.F.R.*	POUR CHAQUE EQUIPE ENGAGEE		
				SOIGNEUR TITULAIRE F.P.S. ou P.S.C.N.1 *	N° Licence	CAPACITAIRE EN ARBITRAGE *
+ 19 ans	Senior I					
	Senior II					
- 23 ans	Espoirs					
- 21 ans	Reichel					
- 21 ans	Bélascaïn					
- 19 ans	Crabos					
- 19 ans	Balandrade					
- 19 ans	Philiponeau					
- 19 ans	Danet					
- 17 ans	Cadets et Cadettes à XV					
- 17 ans	Cadets et Cadettes à XII					
Coordonnateur Ecole de Rugby						
Educatuers	- 15 ans					
	- 13 ans					(1)
	- 11 ans				(2)	(1)
	- 9 ans					(1)
Directeur Technique de l'Association						

\* à valider sous la responsabilité du Président du Comité Territorial

(1) peut être validé dans le cadre de l'opération « je joue arbitre »

(2) un seul pour l'Ecole de Rugby

Reçu au Comité Territorial : .....

le ..... Visa

Copie à transmettre aux commissions territoriales formation, médicale et au D.T.A.

Je soussigné : .....

Président, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

A ....., le .....

Signature

